

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 20 Juillet 2018

N/Réf. : CODEP-NAN-2018-037197

**Institut de Soudure Industrie
Etablissement de Donges**
La croix des marins
Zone industrielle des Magouets
44480 DONGES

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2018-0710 du 12/07/2018
Installation : Institut de Soudure Industrie - chantier
Radiographie industrielle – T440406

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection devait avoir lieu le 12 juillet 2018 lors d'un chantier de radiographie industrielle programmé à 9h sur le site ARTIS à DERVAL (44) puis lors d'un autre chantier programmé à 17h sur le site ENDEL EUROPIPE à BOUGUENAIS (44).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 juillet 2018 devait permettre de vérifier différents points relatifs à votre autorisation et d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Toutefois, cette inspection n'a pas pu être réalisée car le premier chantier avait été repoussé de plusieurs heures sans information préalable de la division de Nantes de l'ASN et les horaires communiqués pour le deuxième chantier étaient erronés.

Il en ressort que la transmission des plannings de chantiers à l'ASN doit être améliorée.

A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Transmission des plannings de chantiers

L'autorisation d'exercer une activité nucléaire vous permettant d'utiliser des appareils de radiographie industrielle sur chantiers prévoit que le planning et les lieux de chantiers où les appareils sont utilisés soient transmis systématiquement à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Vous avez déclaré à l'ASN via l'application OISO :

- le 9 juillet 2018 un chantier sur le site ARTIS (adresse : les Grandes Haies) à DERVAL le 12 juillet 2018 à partir de 9h pour une durée de 6 heures ;
- le 4 juillet 2018 un chantier sur le site ENDEL EUROPIPE à BOUGUENAIS le 12 juillet 2018 à partir de 17h pour une durée de 6 heures.

Pour le chantier chez ARTIS, l'adresse mentionnée était erronée. Les inspectrices se sont présentées à l'entrée du site à partir de 9h15 ; elles ont contacté le radiologue qui leur a indiqué qu'il effectuait des tirs en blockhaus à DONGES pour ARTIS et qu'il se déplacerait peut être sur site en fin de matinée.

Cette modification de planning n'avait pas été transmise à l'ASN.

Les inspectrices se sont ensuite présentées sur le site ENDEL EUROPIPE à partir de 17h. Un représentant de cette société leur a indiqué que les tirs ne commençaient pas avant 19h. Les inspectrices sont revenues à 19h. Elles ont contacté le radiologue à 19h30 qui leur a précisé que les tirs ne débutaient qu'à partir de 20h30.

A.1 Je vous demande d'améliorer la fiabilité des informations transmises en matière de planning des chantiers, notamment en matière d'horaire et d'adresse du lieu où se déroule le chantier.

Ce point avait déjà fait l'objet d'une demande en 2017.

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans

C – OBSERVATIONS

Sans

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ce point dans un délai qui n'excèdera pas deux mois.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La déléguée territoriale,

Signé par :
Annick BONNEVILLE